

**MAIRIE
DE
COUTURE D'ARGENSON
79110**

Tél. 05.49.07.87.22

Nombre de conseillers : 10

Présents : 9

Votants : 10

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 13 avril 2021

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr BOUREAU Jean-François, Mr OLIVET Fabien, Mme BEAUBEAU Adeline, Mr GEOFFROY André, Mr JACCARD Claude.

Absent excusé : Mme BIRET-CHAUSSAT Anne (pouvoir à Mr JACCARD Claude).

Secrétaire de séance : Mr OLIVET Fabien.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

OBJET : DELIBERATION DU RAPPORT DE LA CLECT – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,
Vu le rapport de la CLECT du 21 janvier 2021.

Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes. Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Approuve le rapport de la CLECT.

OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES DANS LA COLLECTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant qu'il convient de réadapter ou de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Décide d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

Objet	Nombre de jours accordés
<ul style="list-style-type: none">- Mariage de l'agent- Conclusion d'un PACS pour l'agent- Mariage d'un enfant- Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur- Naissance ou adoption	<p style="text-align: center;">5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable</p> <p style="text-align: center;">3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement</p>
<ul style="list-style-type: none">- Maladie très grave du conjoint, des enfants, des parents et beaux-parents- Décès du conjoint (ou pacsé ou concubin) ou d'un enfant- Décès des parents ou beaux-parents- Décès d'un parent du 2^{ème} degré, grand-parent, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs	<p style="text-align: center;">3 jours ouvrables (jours éventuellement non consécutifs)</p> <p style="text-align: center;">3 jours ouvrables</p> <p style="text-align: center;">3 jours ouvrables 1 jour (jour des obsèques)</p>

ARTICLE 2 :

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité sous présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 avril 2021.

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT IRIS – PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN LUMIERE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de SÉOLIS sise 336, avenue de Paris – CS 98536 79 025 NIORT CEDEX.

➤ **CONTRAT DE MAINTENANCE IRIS SUR 4 ANS**

(Entretien, dépannage et maintenance des ensembles lumineux),
7 275.33 € HT sur 4 ans soit 1 818.83 € HT par an.

➤ **MISE EN SÉCURITÉ DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

(Mise en sécurité du parc d'éclairage public, remplacement de 2 lanternes),
1 354.52 € HT (matériel et main d'œuvre compris).

Des subventions peuvent être demandées auprès du SIEDS :

1) **Pour la mise en sécurité du parc d'éclairage public**

Dans le cadre du programme éclairage public.

Aide de 50% du montant HT de la fourniture (lanternes Agil à Led).

Soit $663.62 * 50\% =$ **331.81 € HT**

Après présentation et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'offre « éclairage public & mise en lumière du patrimoine de la commune de Couture d'Argenson » de **SEOLIS** et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour ce projet.

Par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123.12 du CGCT, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2%, ni excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres que :
La somme sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

OBJET : VIREMENT DE CREDIT N°1 : REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement	1 630,00
Total							1 630,00 €

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues	-1 630,00
Total							-1 630,00 €

OBJET : VIREMENT DE CREDIT N°2 : REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	21	21634	ONA	HCS	Réseaux d'électrification	1 630,00
Total							1 630,00 €

COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	I	021	021	OPFI	HCS	Virement de la section d'exploitation	1 630,00
Total							1 630,00 €

A Couture d'Argenson le 22 avril 2021

Le Maire, Eric RACINE